

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 16 février 2010

MAURIZIO BIANCO

35212-16-2

Léo Dupuis

Prenez avis que Bruno Taverna, dont l'adresse du domicile est le 149, avenue Sauriol, Laval, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Léo Dupuis, né le 25 novembre 2006 à Montréal et fils de Dominique Dupuis.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Léo Dupuis dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Taverna.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Laval, le 1^{er} avril 2010

BRUNO TAVERNA

35184-15-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel

Changement de nom

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 8 avril 2010, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la « Municipalité de la paroisse

de Sainte-Victoire-de-Sorel » pour lui donner le nom de « Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel », située dans la municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

*Le ministre des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire,*
LAURENT LESSARD

2370

Ressources naturelles et Faune

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Avis de classement

Tel que prévu aux articles 24.4 et 24.7 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), la ministre des Ressources naturelles et de la Faune a procédé au classement de 25 écosystèmes forestiers en tant qu'écosystèmes forestiers exceptionnels dans dix régions administratives du Québec. En effet, ces forêts présentent un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien. Elles sont, par conséquent, gérées suivant les dispositions particulières aux écosystèmes forestiers exceptionnels de la Loi sur les forêts.

Les écosystèmes forestiers suivants sont classés en tant qu'écosystèmes forestiers exceptionnels :

Région	Nom de l'écosystème forestier exceptionnel	Numéro
Bas-Saint-Laurent	Forêt rare de la Rivière-Matane	1452
	Forêt rare de la Rivière-Assemetquagan	1454
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Forêt ancienne Utamishku	880
Capitale-Nationale	Forêt rare du Lac-aux-Canards	1388
	Forêt ancienne du Lac-Bouvet	1397
Mauricie	Forêt ancienne du Lac-Fer-à-Cheval	1434
Outaouais	Forêt rare des Méandres-de-la-Rivière-Noire	1416
	Forêt ancienne du Lac-Lyon	1450
Abitibi-Témiscamingue	Forêt ancienne du Lac-Dasserat	816
	Forêt ancienne du Lac-Nichcotéa	1365
	Forêt ancienne du Lac-Rodgie	1366
	Forêt ancienne du Chenal-Bélanger	1417
	Forêt ancienne du Lac-du-Pin-Blanc	1418
	Forêt ancienne du Lac-Chenon	1440
	Forêt ancienne du Ruisseau-du-Carcajou	1445